

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 16 décembre 2019, à 8 h 00 à la salle municipale sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à dix-neuf heures.

Sont également présents (es) :

Madame la conseillère Sylvie DeBlois

Messieurs les conseillers Yves Lévesque
 Bruno Simard

Absents: Lucie Michaud
 Marc-Antoine Turcotte
 Richard Therrien

La directrice générale /secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Avis de motion règlement # 2019-312
3. Adoption du premier projet de règlement # 2019-312
4. Période de questions.
5. Levée ou ajournement de la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-140

Sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour précité soit adopté. Les membres du conseil présents confirment que l'avis de convocation a été signifié tel que requis au *code municipal art 152*. Résolu à l'unanimité des conseillers(ères).

2. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 2019-312

Yves Lévesque, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2019-312, amendement le règlement de zonage.

3. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 2019-312

ATTENDU QUE le conseil municipal désire apporter les modifications au règlement de zonage.

19-141

EN CONSÉQUENCE sur une proposition de Bruno Simard. Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'adopter le premier projet de règlement tel que rédigé ci-dessous.

Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2005-197 afin de revoir les modalités relatives à l'industrie artisanale.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour but d'augmenter la superficie maximale liée à une industrie artisanale. La réglementation actuelle est inopportune et ne répond pas aux besoins de la municipalité.

Article 2 : Modification au chapitre III : Les usages et les bâtiments principaux

À l'article 28, le libellé du premier alinéa de la classe d'usage 23 (*Industrie artisanale*) est modifié par le libellé suivant :

«Font partie de cette classe certains usages listés dans la classe 22 et dont la superficie de plancher n'excède pas 250 mètres carrés. Cette classe comprend les usages suivants :»

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

4.PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-142

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la séance soit levée à 8h15.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.